



# DÉLIBÉRATION N°2023-DEL-085

## RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 25 SEPTEMBRE 2023

### EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Le lundi vingt-cinq septembre deux-mille-vingt-trois à 14h00, s'est réuni le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, au siège du Centre, 40 Allée de la Ronce à ISNEAUVILLE, sur convocation de Jean-Claude WEISS, 1<sup>er</sup> Vice-Président, et sous la présidence de Christophe BOUILLON, Président.

Nombre de membres en exercice : 24

Quorum : 13

#### PRÉSENTS :

Mesdames Annic DESSAUX, Joëlle DOUBET, Christine LEDUN, Claude LEUMAIRE, Françoise UNDERWOOD et Martine VIALA et Messieurs Christophe BOUILLON, Patrick CALLAIS, Jean CHOMANT, Eric HERBET, Jean-François MAYER, François ROGER, Martial OBIN et Jean-Claude WEISS.

#### ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

- Madame Mélanie BOULANGER (pouvoir à Monsieur Christophe BOUILLON)
- Madame Claudine BRIFFARD (pouvoir à Monsieur Patrick CALLAIS)
- Madame Marie-Françoise LOISON (pouvoir à Monsieur Jean-Claude WEISS)
- Madame Anne-Emilie RAVACHE (pouvoir à Monsieur Jean-François MAYER)
- Monsieur Nicolas BERTRAND (pouvoir à Madame Françoise UNDERWOOD)
- Monsieur Bastien CORITON (pouvoir à Monsieur Jean CHOMANT)
- Monsieur Laurent JACQUES (pouvoir à Monsieur François ROGER)
- Monsieur Pierre PELTIER (pouvoir à Madame Martine VIALA)

#### ABSENTS EXCUSES :

- Madame Marie-Agnès POUSSIER WINSBACK
- Madame Blandine LEFEBVRE

**OBJET : MISSION OPTIONNELLE – POLE SANTE/PREVENTION –  
CENTRES DE VISITES MEDICALES ET ENTRETIENS INFIRMIERS –  
MODIFICATIONS – AUTORISATION**

- Vu le Code Général de la Fonction Publique,
- Vu le décret n°85-603 du 10 Juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,



- **Vu le décret n°85-643 du 26 Juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion institués par la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,**
- **Vu l'article L 2122-21 du Code Général des collectivités territoriales qui permet aux collectivités d'administrer leurs propriétés.**

Monsieur le Président rappelle que le Pôle « Santé/Prévention » du Centre de Gestion propose aux collectivités affiliées et non affiliées la mise en œuvre, dans un cadre pluridisciplinaire, d'actions en matière de santé, de sécurité et d'amélioration des conditions de travail, au travers de l'intervention conjointe de médecins de prévention, d'infirmières en santé au travail et d'intervenants pour la prévention des risques professionnels (IPRP). Ensemble, ils aident les collectivités à construire une politique de santé et de sécurité au travail au bénéfice de leurs agents.

Afin d'assurer les visites médicales et entretiens infirmiers pour les agents territoriaux des collectivités adhérentes à la mission Santé/Prévention, le Centre de Gestion dispose, sur l'ensemble du territoire départemental, de 75 centres de visites médicales, dont 48 pour les agents des collèges et lycées publics et 27 pour les agents des communes, intercommunalités, établissements publics et services de l'Etat.

Monsieur le Président rappelle qu'au cours du mandat précédent un travail important de réduction du nombre de centres de visite a été réalisé par les élus du Centre de Gestion. Ainsi, de **320** le nombre de centres est passé à **75**.

Il avait été calculé à l'époque que la perte de temps médical, du fait des déplacements des médecins sur la pause méridienne d'un centre à un autre, pouvait être estimée à 3 créneaux de visites par jour et par médecin, soit près de 75 agents par semaine. Lissée sur une année entière, cette perte de temps médical représentait l'équivalent d'un 1.2 ETP de médecin du travail.

Cette démarche de rationalisation a par ailleurs été salubre dans la mesure où elle a également permis d'améliorer significativement les conditions de travail des médecins et infirmiers. Ainsi, le Centre de Gestion qui ne comptait dans ses effectifs plus que 3 médecins en 2017, en compte aujourd'hui 10, représentant 7,9 ETP.

Monsieur le Président précise que la situation d'emploi des médecins demeure cependant fragile au moment où la moitié de l'effectif du CDG fera valoir ses droits à la retraite dans les cinq années à venir. Compte tenu des tensions actuelles sur le métier de médecin et de l'itinérance quotidienne imposée à ces professionnels de santé, il s'avère de plus en plus difficile de les recruter, notamment si leurs conditions de travail ne sont pas optimales.

Ces dernières années, le Centre de Gestion a notoirement amélioré la rémunération de ses médecins ainsi que les moyens matériels mis à leur disposition (renouvellement des véhicules notamment). Il



reste cependant un effort constant à produire autour de la question des centres de visites, à la fois pour en améliorer la qualité et, si possible, en réduire le nombre.

Actuellement, les centres de visites (hors collèges et lycées) se trouvent sur les communes ci-après :

- Barentin
- *Blangy-sur-Bresle (en cours de fermeture – reprise du local par la collectivité)*
- Canteleu
- Dieppe
- Eu
- Fécamp
- Forges-les Eaux
- Gonfreville-L'Orcher
- Grand-Couronne
- Grand-Quevilly (Ville)
- Grand-Quevilly (SMEDAR)
- Isneauville (CDG)
- Elbeuf
- Rouen (Métropole)
- Rouen (Ville)
- Rouen (Région)
- Rouen (Département)
- Montivilliers
- Neufchâtel-en-Bray
- Oissel
- Petit-Quevilly
- Port-Jérôme-sur-Seine
- Rouen (Métropole)
- Rouen (Ville)
- Rouen (Région)
- Rouen (Département)
- Saint Crespin
- Saint-Etienne du Rouvray
- *Sasseville (en cours de fermeture – reprise du local par la collectivité)*
- Yvetot (SDIS)
- Yvetot (Ville)

Monsieur le Président précise que des entretiens infirmiers sont assurés de manière dérogatoire à Franqueville-Saint-Pierre et Déville-Lès-Rouen, compte tenu du nombre d'agents concernés. En revanche, les visites de ses agents auprès du médecin se déroulent au siège du CDG.



Le Centre de Gestion n'est propriétaire d'aucun local accueillant les centres de visites. En fonction des implantations, le cadre juridique est soit celui d'une convention d'occupation à titre précaire et gratuit (hors fluides, le cas échéant), soit celui d'un bail, avec le versement d'un loyer.

Les avantages des conventions d'occupation à titre gratuit dans des bâtiments publics sont significatifs : moindre coût pour le CDG 76, gestion simplifiée et proximité avec les collectivités.

Toutefois, elles présentent également un certain nombre d'inconvénients.

Monsieur le Président précise qu'en effet, ces conventions portent sur des locaux qui ne sont pas toujours adaptés à l'exercice d'une mission de santé au travail. Malgré les aménagements réalisés, certains locaux ne permettent pas de garantir un accueil adapté aux agents territoriaux se rendant en visite médicale et, par ailleurs, n'offrent pas des conditions de travail adéquates aux médecins et infirmières du CDG 76 : isolation phonique insuffisante, impossibilité d'ouvrir les fenêtres pour aérer la pièce, absence de stationnement aisément accessible, ou encore impossibilité de contrôler les accès pour le médecin ou l'infirmière en l'absence d'un accueil physique.

Par ailleurs, ces locaux n'étant occupés que partiellement par les professionnels du CDG 76, ils sont souvent partagés avec d'autres professionnels, ou utilisés pour d'autres activités, ce qui complique la gestion de leur disponibilité, et créent parfois des dysfonctionnements (par exemple, un local non nettoyé lors de l'arrivée du médecin).

Même s'il est important de souligner que la co-occupation se passe généralement bien et que les locaux mis à disposition à titre gratuit par les collectivités sont souvent de qualité, force est de constater qu'il existe des problématiques récurrentes sur certains centres, pour lesquels le CDG 76 doit rechercher des solutions dans la mesure où il est responsable des conditions de travail de ses agents (médecins et infirmières) ainsi que de la qualité de la mission assurée.

En conséquence, certains centres de visites font, ou devront faire, l'objet d'évolutions dans les prochaines années. A ce jour, les sites pour lesquels des actions s'avèrent prioritaires sont les suivants :

- **Blangy sur Bresle**, en raison de la décision de la commune de ne plus mettre son local à disposition du Centre de Gestion
- **Sasseville**, en raison de la décision de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre de ne plus mettre son local à disposition du Centre de Gestion
- **Port Jérôme sur Seine**, en raison d'une problématique d'accès aux agents en situation de mobilité réduite,
- **Grand-Couronne**, en raison de l'impossibilité de disposer de suffisamment de créneaux par rapport au nombre de visites médicales à assurer sur ce centre.



### 1) Blangy sur Bresle et Sasseville – Fin de mise à disposition

Ces deux centres font actuellement l'objet d'une situation comparable. En effet, dans les deux cas, les collectivités qui hébergeaient les centres de visites médicales ont décidé de mettre fin à cette mise à disposition, pour pourvoir aux besoins d'un autre service public local.

Aussi, sans solution opérationnelle immédiate, et dans un souci de continuité du service, les visites médicales et les entretiens infirmiers ont été transférés dans les centres de visites les plus proches, en l'occurrence Yvetot pour Sasseville, et Dieppe pour Blangy-Sur-Bresle.

A l'occasion de ces deux événements, il est opportun de s'interroger sur la pertinence ou non de rechercher une autre localisation de remplacement sur ces secteurs.

En effet, les visites médicales dans les centres de Blangy-sur-Bresle et Sasseville sont assurées par deux médecins dont la perspective de départ en retraite se situe entre un et deux ans. Deux recrutements devront donc intervenir à cette échéance et il est avéré que plus les temps de transport sont courts, plus le CDG optimise ses chances de recruter de bons profils de médecins.

Monsieur le Président souhaite souligner, concernant le centre de Blangy sur Bresle, que ce local était utilisé pour le suivi de 185 agents seulement. Comparativement, 2199 agents sont suivis actuellement au centre de Dieppe et 590 au centre de visites de Neufchâtel en Bray. Les déplacements sur Dieppe ou Neufchâtel depuis Rouen étant aisés (autoroute), il est proposé de s'appuyer sur ces deux centres pour le suivi des agents relevant de l'ancien centre de Blangy. Dans l'immédiat, les agents seraient ainsi accueillis à Dieppe puis, après un réaménagement des secteurs d'intervention des médecins, leur suivi se ferait au centre de visites plus proche de Neufchâtel.

S'agissant du centre de Sasseville, celui-ci représentait un volume d'activité plus conséquent, avec 751 agents suivis. Pour remplacer ce centre, il est proposé de mettre en œuvre un système mixte comme celui existant pour Déville-lès-Rouen et Franqueville-Saint-Pierre. Il s'agit ainsi de recentrer les visites auprès du médecin sur le centre d'Yvetot, tout en continuant à organiser les visites auprès de l'infirmière dans des locaux de plus grande proximité, au sein de la communauté de communes de la Côte D'albâtre. Dans ce cadre un nouveau local sera recherché.

### 2) Port-Jérôme-sur-Seine

Concernant ce secteur, le Centre de Gestion bénéficie actuellement d'une convention d'occupation à titre gracieux au sein du centre médico-sportif, situé rue des Marronniers à Port-Jérôme-Sur-Seine.

Ce centre de visites, qui sert au suivi de 1425 agents (46 collectivités et établissements) est utilisé entre 50 et 60 journées par an au total. Bien qu'adapté à l'exercice d'une mission de médecine professionnelle, le local mis à disposition n'est pas accessible aux personnes à mobilité réduite.



En effet, pour entrer dans le bâtiment, il faut, dès le perron, gravir une volée de cinq marches. Puis, pour accéder au cabinet, il est ensuite nécessaire de monter à l'étage, sans ascenseur. Aucune possibilité d'accueil au rez-de-chaussée n'a pu être trouvée.

Aussi ce centre de visites médicales ne remplit pas l'ensemble des critères requis pour assurer, dans de bonnes conditions, la mission de santé/prévention.

Il s'avère que la Ville de Port-Jérôme-sur-Seine est en mesure de proposer une nouvelle implantation plus adaptée au sein de l'espace Frida Kahlo (ancien collège Pasteur), qui accueille déjà notamment la Maison de l'adolescent, des associations œuvrant auprès des personnes en situation de handicap et le pôle céramique de Normandie.

Ce nouveau local serait mis à disposition à titre gracieux, mais il nécessiterait de pallier un problème d'isolation phonique (par la pose d'une porte au niveau du couloir) et d'installer un interphone bidirectionnel pour assurer l'accueil des agents venant pour une visite médicale. Ces travaux feraient l'objet d'un devis et d'une demande de participation financière auprès du Centre de Gestion, dans la mesure où ils sont rendus nécessaires uniquement pour l'activité spécifique de médecine professionnelle. Ces travaux sont estimés à environ 2 500 €.

### 3) Grand-Couronne

Concernant le secteur de Grand-Couronne, les visites médicales et entretiens infirmiers sont actuellement assurés au sein du Centre Médico-social départemental (CMS), pour onze collectivités et établissements employant 580 agents, soit entre 20 et 25 jours d'occupation par an.

Ce site, largement occupé par les services du Département, n'est utilisable par les professionnels du CDG que le jeudi, ce qui ne correspond plus aux besoins de la planification des visites sur ce secteur.

La Ville de Grand-Couronne a été sollicitée pour rechercher une nouvelle solution. Dans ce cadre, une proposition a pu être adressée au CDG 76 pour un local situé juste en face du C.M.S, au sein du bâtiment accueillant le C.C.A.S.

Le local proposé correspond aux besoins des intervenants du CDG. Il est disponible sans contrainte de date, mais présente la difficulté de se situer à l'étage, sans ascenseur.

Toutefois, la Ville de Grand-Couronne a confirmé aux services du CDG que les personnes à mobilité réduite pourraient, sous réserve d'un délai raisonnable de prévenance de la part du secrétariat médical, être accueillies au rez-de-chaussée, dans une salle au sein de laquelle le médecin pourrait installer sa table d'examen pliable. Au regard de l'effectif d'agents en situation de handicap suivi sur ce centre, cette solution apparaît adaptée.

Monsieur le Président précise que le local serait mis à disposition à titre gracieux, mais nécessiterait des travaux d'isolation phonique au niveau de la porte et des murs de la pièce. Ces travaux feraient



l'objet d'un devis et d'une demande de participation financière auprès du Centre de Gestion, dans la mesure où ils sont rendus nécessaires uniquement pour l'activité spécifique de médecine professionnelle. Ces travaux sont estimés à environ 4000 €.

**Compte tenu de l'ensemble des éléments exposés, Monsieur le Président entendu, le Conseil d'Administration décide :**

- **De donner une suite favorable à la relocalisation des centres de visites médicales de Port-Jérôme-Sur-Seine et de Grand-Couronne, dans les conditions spécifiées ci-avant, et d'autoriser le Président à signer les conventions d'occupation à titre gratuit y afférentes,**
- **D'autoriser le versement d'une participation financière du Centre de Gestion aux collectivités propriétaires des locaux, pour le financement des travaux d'aménagement rendus nécessaires par l'activité de médecine préventive, dans la limite d'une enveloppe maximale de 2500 € pour le site de Port Jérôme sur Seine et de 4000 € pour le site de Grand Couronne,**
- **D'autoriser, dans l'immédiat, la poursuite du suivi médical des agents relevant précédemment du centre de visites de Blangy-Sur Bresle au centre de visites de Dieppe, dans l'attente d'une prise en charge plus proche au centre de visites de Neufchâtel en Bray,**
- **D'autoriser la poursuite du suivi médical, par le médecin du travail, des agents relevant précédemment du centre de visites de Sasseville au centre de visites d'Yvetot,**
- **D'autoriser les services du Centre de gestion à étudier les possibilités d'attribution d'un nouveau local au sein de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre, pour y assurer les visites auprès des infirmières en santé au travail.**

Le Secrétaire,  
Jean CHOMANT

Pour extrait certifié conforme  
Le Président,  
Christophe BOUILLON

